

COMMUNE DE DRAP

DELIBERATION N° 01/2024

OBJET : INTERCOMMUNALITE : Extension de la crèche « La Formigua » - délégation de maîtrise d'ouvrage

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 du mois de janvier à 10 heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Robert NARDELLI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 janvier 2024

PRESENTS : Robert NARDELLI Maire, Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Philippe MINEUR / Alexandra GHIGI-RUSSO / Serge DIGANI/ Sophie ESPOSITO / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI/ Jean QUENCEZ adjoints, Christine DECORDIER / Sabrina DIVRY/ Kathy NICOLAS/ conseillères municipales déléguées, / Bouabdallah LAFTAS/ /Xavier JARJANETTE/Vanessa BEAUJEAUD/Françoise DAMILANO / Jean-Pierre MONTCOUQUIOL/ Romain BIANCHI /Sandrine GUGLIELMINO/Clorinde MARCONI conseillers municipaux

ABSENTS REPRESENTES : Thierry VISSIAN par Robert NARDELLI/ Michael TRUCCHI par Marine DUNOYER DE SEGONZAC/ Philippe JANIN par Philippe MINEUR/Stephen VIALE par Sandrine GUGLIELMINO

ABSENTS : Gracienne DODAIN, Nathalie DIGANI/ Maeva THOMMERET

Secrétaire de séance : Jean-Pierre MONTCOUQUIOL

Par délibération de son conseil municipal la commune de Drap a sollicité le Sivom du Val de Banquière afin de lui confier son projet d'extension de la crèche « La Formigua ».

Le projet porte sur des travaux de réhabilitation intérieure permettant de créer une nouvelle zone d'accueil des enfants. Ainsi, la capacité sera augmentée de 12 berceaux supplémentaires, pour atteindre un total de 47.

Il est également prévu d'augmenter la qualité du service offert aux familles en réalisant des travaux de création d'une cuisine de confection des repas sur place.

Le coût de l'opération est estimé à 208 333.33 € HT soit 250 000€ TTC.

Afin de faire bénéficier la Commune de l'expérience du Sivom du Val de Banquière dans la réalisation de ce type d'opérations mais également pour pouvoir optimiser la part de subvention susceptible de lui être affectée, il conviendrait :

- D'accepter le principe de cette délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- De valider le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération à 250 000 € TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président, une convention de maîtrise d'ouvrage reprenant ce montant selon le modèle annexé.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter le principe de cette délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- De valider le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération à 250 000 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage reprenant ce montant et selon le modèle annexé

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 20 Procurations : 4 Votants : 24 Absents : 3 Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 24

Fait à Drap, le 19 janvier 2024

Le Maire, Robert NARDELLI

Compte-rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 19/01/2024

Affichage en mairie le : 22/01/2024

